



ARRÊTÉ 111 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE LA BARRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la commune souhaite installer la statue Jehan de Meung le mardi 03 juin 2025, rue Porte d'Amont,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, rue de la Barre à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : La repose de la statue Jehan de Meung est autorisée, rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, le mardi 03 juin 2025

Article 2 : Le stationnement est interdit Rue de la Barre.

Article 3 : Les services techniques municipaux mettent en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la repose.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON

